



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

25 Novembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 25 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2019-2-252	22.11.2019	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019	3
ANNEXE		Annexe 1 (remplacée à l'annexe 2 de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019) - programme global des constructions	5
ANNEXE		Annexe 2 (remplacée à l'annexe 3 de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019) - modalités de partage des coûts des équipements publics d'infrastructure et de superstructure et prix unitaires (hors taxe)	6
DRIEA-IDF N° 2019-1427	22 .11.2019	Permis de stationnement autorisant l'occupation du domaine public des voies à grande circulation.	8
DRIEA N° 2019-1428	22.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'une trappe d'accès aux installations d'assainissement.	11
DRIEA N° 2019-1429	22.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux d'élagage d'arbres surplombant une bretelle d'accès à l'A86.	13
DRIEA N° 2019-1431	22.11.2019	Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté 2019-1411 su 19 novembre 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour l'installation de bungalows à Saint-Cloud.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2019-2-252 du 22 novembre 2019 portant modification de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-15, R 123-13, R 332-25-1, R 332-25-2 et R 332-25-3 ; L.132-1 ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 inscrivant les opérations d'aménagement de La Défense et de Seine Arche parmi les opérations d'intérêt national (OIN) visées à l'article

R 121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019 portant création d'un périmètre de projets urbains partenariaux situé sur la commune de La Garenne Colombes sur le secteur « PSA-RATP-Charlebourg » dans l'Opération d'Intérêt National Seine Arche (Nanterre et la Garenne Colombes) ;

Considérant le courrier de saisine de Paris La Défense, co-signé par la commune de La Garenne Colombes et la société Garenne Aménagement en date du 22 novembre 2019 demandant la modification de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019 afin d'ajuster le programme de construction et les coûts de réalisation du fait de l'avancée des études ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1

Le programme global prévisionnel des constructions figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 14 mars précité est modifié. Il comprend 242 400 m² de SDP participant au financement des équipements publics et 17 600m² de SDP d'équipements d'intérêt collectif qui, compte tenu de leur destination, ne participeront pas aux financements du programme des équipements publics. L'annexe 2 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste et le montant prévisionnel des coûts de réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure à la charge des constructeurs intervenant au sein du périmètre de PUP figurant à l'annexe 2 comprennent les coûts d'acquisition de foncier et de mise en état des sols. L'annexe 3 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Les conventions de PUP préciseront les maîtres d'ouvrages des différents équipements publics. Elles prévoient un versement de participations constructeurs relatif aux coûts d'acquisition de foncier et de mise en état des sols et un versement de participations constructeurs relatif aux coûts de réalisation à chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

Article 2

La participation financière à ce programme d'équipements publics est fixée au prorata des surfaces de plancher créées par chaque constructeur selon leur destination, ainsi que cela figure à l'annexe 2.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et déposé et affiché en mairie de La Garenne-Colombes ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pendant un mois.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées à l'article 3.

Article 5

Le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de La Garenne Colombes.

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Maire de La Garenne Colombes, à Monsieur le Président de l'Établissement Public Paris Ouest La Défense, à Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et à Madame la Directrice générale de l'établissement public local d'aménagement Paris La Défense.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2019

Le préfet des Hauts de Seine

Pierre SOUBELET

Annexe 1 (remplacée à l'annexe 2 de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019)

Programme global des constructions

Destination (m² de SDP)	Bureaux	Commerces Activités	Logements	Équipements d'intérêt collectif public ou privé	Total
Localisation					
Campus	136000				136 000
Macro lot*	34500	5600	16300	3600	60000
Autres : RATP, franges urbaines, Charlebourg		1 000	49000	14 000	64000
Total	170500	6600	65300	17600	260000

* comprenant la relocalisation extension du dépôt bus en infrastructure

Annexe 2 (remplacée à l'annexe 3 de l'arrêté DRIEA IDF 2019-2-053 du 14 mars 2019)

Modalités de partage des coûts des équipements publics d'infrastructure et de superstructure et prix unitaires (hors taxe)

Programme global prévisionnel des constructions, hors équipements d'intérêt collectif (m² de SDP)			Bureaux	
			Commerces	
			Activités	Logements
Programme prévisionnel des constructions à destination de bureaux, commerces, activités (m ² de SDP)			177 100 m ² (soit 73,06% de 242 400 m ²)	
Programme prévisionnel des constructions à destination de logements (m ² de SDP)				65 300 m ² (soit 26,94% de 242 400 m ²)
Total surface taxable (m² de SDP)			242 400 m²	
Destination des constructions			Bureaux	
			Commerces	Logements
			Activités	
Équipements publics d'infrastructure	Coût d'acquisition foncière et de mise en état des sols à charge des constructeurs (€ HT)	Coût de réalisation à charge des constructeurs (€ HT)	Modalités de partage des coûts (HT) par m² de SDP	
Voirie de desserte, requalification de voirie, réseaux publics et concessionnaires (hors réseau de chaleur et de froid) (35 300 m ²)	53 558 000 €	25 530 000 €	73,06%	26,94%
Parc urbain, squares et continuités écologiques (26 400 m ²)		11 110 000 €		
Parking souterrain mutualisé, nombre (350 places)	1 940 000 €	9 334 000 €	73,06%	26,94%
Renforcement réseaux concessionnaires (pour les réseaux électriques HT: dans	Sans objet	1 520 000 €		26,94%

la limite d'une puissance globale de l'opération de 40 MW; pour tous les réseaux: suivant les caractéristiques décrites en annexe de chaque convention de PUP)			73,06%	
Équipements publics de superstructure	Coût d'acquisition foncière et de mise en état des sols à charge des constructeurs (€ HT)	Coût de réalisation à charge des constructeurs (€ HT)	Modalités de partage des coûts (HT) par m² de SDP	
Besoins scolaires, 5 classes d'enseignement primaire	1 673 000,00 €	4 000 000 €		100,00%
Crèche, 45 berceaux	460 000 €	3 000 000 €		100,00%
Équipements sportifs (26% du coût total)	1 229 000 €	4 160 000 €	73,06%	26,94%
Piscine (5% du coût total)	Sans objet	765 000 €	73,06%	26,94%
Coût total des équipements publics d'infrastructure et de superstructure	58 860 000 €	59 419 000 €		

Prix unitaires des équipements publics d'infrastructure et de superstructure (hors taxe)

	Bureaux, activités, commerces		Logements	
	Foncier et mise en état des sols	Réalisation	Foncier et mise en état des sols	Réalisation
Voirie de desserte, requalification de voirie, réseaux publics et concessionnaires Parc urbain, square et continuités écologiques	220,95€	151,16€	220,95€	151,16€
Parkings souterrains mutualisés	8,00€	38,51€	8,00€	38,51€
Renforcement réseaux concessionnaires	-	6,27€	-	6,27€
5 classes d'enseignement primaire	-	-	25,62€	61,26€
Crèche de 45 berceaux			7,04€	45,94€
Équipements sportifs	5,07€	17,16€	5,07€	17,16€
Piscine	-	3,16€	-	3,16€

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**PERMIS DE STATIONNEMENT DRIEA IdF N° 2019-1427
autorisant l'occupation du domaine public des voies à grande circulation.**

Commune : ANTONY
Voie : RD920
Autorisation n° : **19PSN-039 (UGS/SC/19093)**

PSN Création

Vu la demande d'occuper le domaine public réceptionnée le 29 avril 2019

par : LAMOTTE Constructeur
5, boulevard Magenta

à : 35000 Rennes

En vue de l'installation de 2 poteaux électriques sur plots béton d'une surface totale de 1,28 m² au droit du 38, avenue Raymond Aron (RD 920) à Antony, décomposée de la manière suivante :

- 1 plot (P1) au droit et à l'angle de l'avenue Raymond Aron (RD.920) et rue Beauséjour ;
- 1 plot (P2) au droit du 38, avenue Raymond Aron (RD.920) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes

et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° PCPITT 2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n° 2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Antony ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'installation de 2 poteaux électriques sur plots béton d'une surface totale de 1,28 m² au droit du 38, avenue Raymond Aron (RD 920) à Antony, décomposée de la manière suivante :

- 1 plot (P1) au droit et à l'angle de l'avenue Raymond Aron (RD.920) et rue Beauséjour ;
- 1 plot (P2) au droit du 38, avenue Raymond Aron (RD.920) ;

est autorisée à compter du 25 novembre 2019 jusqu'au 30 novembre 2020.

La hauteur du câble électrique longeant la RD920 par rapport au sol ne pourra être inférieure à 4 mètres.

Le pétitionnaire devra s'assurer que la largeur du cheminement piéton soit maintenue à une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.

Le pétitionnaire devra mettre en place un panneau de signalisation temporaire sur fond jaune de type « cycliste pied à terre » au niveau du plot n°2.

Des GBA béton devront être installée pour sécuriser le cheminement des piétons sur la piste cyclable neutralisée.

ARTICLE 2 : Les dispositions du règlement de la voirie départementale du 15 décembre 1994 doivent être strictement respectées et notamment la suivante :

- le permissionnaire doit se soumettre aux prescriptions qui lui sont imposées, en particulier, pour assurer la sécurité de la circulation et la conservation du domaine public.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée, à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à toute époque et, en tout état de cause par l'Administration sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, comme dans celui où le permissionnaire renoncerait de lui-même à l'autorisation, les lieux sont remis dans leur état primitif par les soins et aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les installations autorisées doivent être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté. Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ses ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public départemental.

ARTICLE 5 : L'autorisation est réservée à l'usage exclusif du permissionnaire et ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.2331-4(8°) du code général des collectivités territoriales, la présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle au profit des recettes de fonctionnement du budget municipal.

À cet effet, un titre de paiement est ultérieurement notifié au permissionnaire.

Le montant de cette redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 7 : Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : Copie du présent permis est adressée :

- a) à Monsieur le maire d'Antony ;
- b) au permissionnaire.

Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1428 en date du 22 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'une trappe d'accès aux installations d'assainissement.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE n°2005/323 en date du 14 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au Département ;

Vu la demande formulée le 28/11/2019 par SIAAP/Direction des Exploitations ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Nanterre ;

Considérant que la RD 913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une trappe d'accès aux installations d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 25 novembre 2019 au 16 décembre 2019, sauf les jours hors chantiers, de 9h30 à 16h30, place de la Boule (RD913) au droit du relai bus entre l'avenue F et I. Jolio Curie (RD131) et l'avenue Gambetta, une place de stationnement bus est neutralisée très ponctuellement entre 10h00 et 16h00 ainsi qu'une emprise sur le trottoir de 20m².

La largeur du cheminement piétons sur le trottoir est supérieure à 2 mètres.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAYOLLE Soisy-sous-Montmorency, Téléphone : 06 74 95 18 38 Télécopie : 01 39 89 14 22, Adresse : 30, rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 SOISY-sous-MONTMORENCY

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
La Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1429 en date du 22 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux d'élagage d'arbres surplombant une bretelle d'accès à l'A86.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 14/11/2019 par SAS Foret de l'Île-de-France ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Considérant que la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres surplombant une bretelle d'accès à l'A86 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 25 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019, excepté les journées hors chantier, sur le quai du Moulin de Cage (RD7) à Villeneuve-La-Garenne, dans le sens Sud Nord, la voie en direction du boulevard Gallieni (RD9) sera fermée.

Une déviation sera mise en place par le quai d'Asnières puis par l'avenue de Verdun. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

Les vendredis, la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les sociétés suivantes : - Foret de l'Île de France, Téléphone : 06.07.04.78.43, Adresse : 04 avenue Ambroise Croizat - 91130 Ris-Orangis

Responsable du chantier : M. VECCHIARELLI

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'état.

Une copie du présent arrêté est adressée au général commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et monsieur le directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1431 en date du 22 novembre 2019 portant modification de l'arrêté 2019-1411 su 19 novembre 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour l'installation de bungalows à Saint-Cloud.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 08/11/2019 par la société G.C.C ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Cloud ;

Considérant que la RD 907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de d'installation de bungalows à Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le samedi 23 novembre 2019, sur la RD907, route à 3 voies (2 voies sens descendant - 1 voie sens montant) rue Dailly, les travaux sont réalisés sur la voie montante au droit de l'Institut Curie et à l'Hôpital des Quatre Villes de part et d'autre de la rue Charles Lauer.

Dans le sens montant, la voie est neutralisée. La circulation est basculée sur la voie opposée. Dans le sens descendant, la voie de gauche est neutralisée. La circulation est maintenue sur la voie de droite.

La circulation est gérée par alternat strictement manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Saint-Cloud,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 22 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
La Cheffe du Département Sécurité, Education
Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>